



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon I

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 03 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230314-2023_DELIB09-DE



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (**15 membres en exercice**) se sont réunis, après convocation en date du 08 03 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET – Jean-Luc BARBIER – Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS – Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

9 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET – Jean-Luc BARBIER – Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS –

3 Procurations :

Martine LEOTARD a donné procuration à Jean-Luc BARBIER

Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Mathilde COURTOIS

Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER

3 Absents :

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Camille RUAULT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 9

- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

Ouverture de la séance à 20H00

DELIBERATION 2023-09 : convention pour fonds de concours à GBM (opération combe Nitaz/Fins)

Le maire expose,

dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence « voirie, parcs et aires de stationnement » à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « combe Nitaz / Fins » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à 25 500 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le

Le maire, Sébastien PERRIN

Le 14/03/2023

